

LA VIE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE



WEBINAIRE

26.04.2022

POUR QUE LA RÉUNION SE PASSE DANS LES MEILLEURES CONDITIONS, NOUS VOUS PROPOSONS DE...



Couper les micros
pour éviter les échos



Poser les questions
dans le tchat, nous y répondrons
au fur et à mesure



Partager nos points de vue
avec bienveillance



Construire l'avenir ensemble !

Présentation d'OPCO 2i

NOS MISSIONS

- ➡ OPCO 2i **s'engage** dans le développement des compétences des salariés des entreprises industrielles pour leur permettre de faire face à la transformation des métiers et aux nouveaux défis (*environnement, digitalisation...*)
- ➡ OPCO 2i **informe, conseille et accompagne** les entreprises dans leurs projets de formation et de recrutement
- ➡ OPCO 2i **finance et facilite** l'apprentissage et la professionnalisation des jeunes
- ➡ OPCO 2i **anticipe** les métiers et les compétences dont les entreprises vont avoir besoin demain
- ➡ OPCO 2i **propose** des certifications permettant une meilleure et rapide insertion professionnelle
- ➡ OPCO 2i **fait découvrir** la diversité des métiers de l'industrie auprès du grand public

Le contrat d'apprentissage

LE CERFA

CONTRAT DE D'APPRENTISSAGE

Formulaire 10103*09

 <p>Contrat d'apprentissage N° 10103*09 (version du 01/01/2011)</p> <p>CEFA</p> <p>Ministère du travail</p>		<p>LE SIREN</p> <p>Type de contrat ou d'avantage : <input type="checkbox"/> à temps plein ou une alternance</p> <p>Nombre du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avantage : _____</p> <p>Date de conclusion : _____ Date de début d'exécution du contrat : _____ Si avenant, date d'effet : _____</p> <p>Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage : _____ Durée hebdomadaire du travail : _____ heures _____ minutes</p> <p>Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Rémunération</p> <table border="1"> <tr> <td>1^{re} année : N^o : _____</td> <td>2^{de} année : N^o : _____</td> <td>3^{de} année : N^o : _____</td> <td>4^{de} année : N^o : _____</td> </tr> <tr> <td>Heures : _____</td> <td>Heures : _____</td> <td>Heures : _____</td> <td>Heures : _____</td> </tr> <tr> <td>Salaires : _____</td> <td>Salaires : _____</td> <td>Salaires : _____</td> <td>Salaires : _____</td> </tr> </table> <p>Salaire brut mensuel à l'avenant : _____</p> <p>Causes de retraite complémentaire : _____</p> <p>Avantages en nature, le cas échéant : Nombre : _____</p> <p>Et / repas _____ Et / logement _____ Et / mois _____ Autre _____</p> <p>LA FORMATION</p> <p>CFA d'entreprise : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Dénomination du CFA responsable : _____</p> <p>Code du diplôme : _____</p> <p>N° UAI du CFA : _____</p> <p>N° SIRET CFA : _____</p> <p>Adresse du CFA responsable : N^o _____ Voie _____</p> <p>Code postal : _____</p> <p>Commune : _____</p> <p>Date de début du cycle de formation : _____</p> <p>Conseil : _____</p> <p>Code postal : _____</p> <p>Commune : _____</p> <p>Durée de la formation : _____ heures</p> <p>Visa du CFA (sceau et signature du directeur) : _____</p> <p>L'employeur atteste déposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat</p> <p>Fait à : _____</p> <p>Signature de l'employeur _____ Signature de l'apprenti _____ Signature du représentant légal de l'apprenti _____</p> <p>LE CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME EN CHARGE DU DÉPÔT DU CONTRAT</p> <p>Nom de l'organisme : _____ N° SIRET de l'organisme : _____</p> <p>Date de réception du dossier complet : _____ Date de la décision : _____</p> <p>N° de dépôt : _____ Numéro d'avenant : _____</p> <p>Pour remplir le contrat et pour plus d'informations sur le traitement des données, reportez-vous à la notice FA 14</p>		1 ^{re} année : N ^o : _____	2 ^{de} année : N ^o : _____	3 ^{de} année : N ^o : _____	4 ^{de} année : N ^o : _____	Heures : _____	Heures : _____	Heures : _____	Heures : _____	Salaires : _____	Salaires : _____	Salaires : _____	Salaires : _____
1 ^{re} année : N ^o : _____	2 ^{de} année : N ^o : _____	3 ^{de} année : N ^o : _____	4 ^{de} année : N ^o : _____												
Heures : _____	Heures : _____	Heures : _____	Heures : _____												
Salaires : _____	Salaires : _____	Salaires : _____	Salaires : _____												
<p>LE MASTRE D'APPRENTISSAGE</p> <p>Mastre d'apprentissage n°1 : _____</p> <p>Mastre d'apprentissage n°2 : _____</p> <p>Nom de naissance : _____</p> <p>Prénom : _____</p> <p>Date de naissance : _____</p> <p>L'employeur atteste sur l'honneur que le mastre d'apprentissage répond à l'essentiel des critères d'admissibilité à cette fonction.</p>															

IMPORTANT :

- Saisir le CERFA sous le **Siret** de l'établissement d'**exécution** du contrat
- Indiquer l'**effectif SIREN**
 - **NIR du Salarié** obligatoire
 - **Adresse mail correcte**

POINTS DE CONTRÔLE DE L'OPCO



➡ 4 points de contrôle dans le cadre des contrats d'apprentissage :

- ✓ Eligibilité de la formation apprentissage
- ✓ Eligibilité de l'apprenti
- ✓ Eligibilité du maître d'apprentissage
- ✓ Rémunération de l'apprenti

Vos 2i sont à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en conformité de vos contrats

BIEN REMPLIR LE CERFA POUR FACILITER LE VERSEMENT DES AIDES

➡ ENTREPRISE

- ✓ Une **adresse e-mail valide** et consultée – préconisation d'utiliser une adresse générique interne
- ✓ Le **SIRET** actif du lieu d'**exécution** du contrat – la même que celle de la DSN où sera rémunéré l'alternant
- ✓ L'**effectif** de l'**entreprise** et non celui du seul établissement d'exécution
- ✓ La **dénomination sociale** et l'**adresse** de l'établissement correspondant au SIRET renseigné

➡ APPRENTI/ LE CONTRAT

- ✓ Le **Nom/prénom/date de naissance** doivent être vérifiées par une pièce d'identité et correspondre à l'identité qui sera utilisée pour ce salarié dans l'entreprise (attention aux inversions, prénoms multiples...)
- ✓ Les **dates de conclusion** (signature) et **d'exécution** à remplir avec soin et à vérifier

Vérifiez que votre DSN est bien alimentée avec les mêmes éléments que ceux du CERFA

Consultez le [**guide acteurs**](#) pour tous les conseils

RAPPEL DU CADRE GÉNÉRAL

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Objectif	Obtenir Un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP
Public éligible	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes de 16 à 29 ans révolus Jeune qui atteint 15 ans avant le terme de l'année civile et ayant achevé un 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire Jusqu'à 30 ans révolus si un précédent contrat a été rompu pour des raisons indépendantes de la volonté de l'apprenti (1 an max après la rupture) Pas de limite d'âge pour les apprentis reconnus travailleur handicapé, pour création ou reprise d'entreprise nécessitant l'obtention du diplôme, les sportifs de haut niveau ou en cas d'échec à l'examen
Nature du contrat	<ul style="list-style-type: none"> CDD ou CDI
Durée du contrat	<ul style="list-style-type: none"> De 6 mois à 3 ans tout en étant égale à la durée du cycle de formation Possibilité jusqu'à 4 ans pour les apprentis en situation d'handicap Possibilité d'aménagement : réduction en fonction du niveau initial de compétence de l'apprenti, ou en fonction des compétences acquises / prolongation en cas d'échec à l'obtention du diplôme ou titre visé => nécessite une convention tripartite annexée au contrat d'apprentissage.
Durée de la formation	<ul style="list-style-type: none"> Durée du contrat d'apprentissage = durée du cycle de formation préparant la qualification Durée minimum : 25% de la durée total du contrat

RAPPEL DU CADRE GÉNÉRAL

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Accompagnement de l'alternant	<p>Maître d'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Titulaire d'un diplôme ou d'un titre professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent • Doit justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti • Ou doit justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti • Peut encadrer 2 apprentis maximum + 1 apprenti redoublant
Période d'essai	<ul style="list-style-type: none"> • 45 jours en entreprise • 30 jours en cas de renouvellement • Identique quelle que soit la durée du contrat et le type de contrat
Démarrage du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Date de conclusion : date de signature du contrat (date de référence pour l'application des textes réglementaires) • Date d'exécution : date du 1er jour de réalisation de la prestation de travail, que ce soit en entreprise ou au CFA (celle prise en compte pour le financement) • La formation peut commencer jusqu'à 3 mois avant/après le début en entreprise. Le contrat peut se terminer à l'issue de la formation.

QUELLE RÉMUNÉRATION ?

Salaire d'un apprenti en 2022	Moins de 18 ans		18 à 20 ans	21 à 25 ans
	Base de calcul	Base de calcul	Base de calcul	Base de calcul
1^{ère} année du contrat	27% SMIC*		43% SMIC*	53% SMIC* (ou SMC**)
2^{ème} année du contrat	39% SMIC*		51% SMIC*	61% SMIC* (ou SMC**)
3^{ème} année du contrat	55% SMIC*		67% SMIC*	78% SMIC* (ou SMC**)
26 ans et plus				
Salaire d'un apprenti en 2022	Base de calcul			
	100% SMIC* (ou SMC**)			

Grille de rémunération légale : Un accord de branche, une convention collective ou un accord d'entreprise peuvent prévoir un minimum conventionnel plus favorable que le légal.

C'est toujours le taux le plus favorable au salarié qui doit s'appliquer.

*Calculé en pourcentage du **SMIC mensuel brut au 01 janvier 2022** soit 1 603,12€ (base 35h)

**SMC : salaire minimum conventionnel ⇒ le % du SMC et la rémunération varient en fonction de chaque branche

CAS PARTICULIERS IMPACTANT LA RÉMUNÉRATION

➡ Succession de 2 contrats d'apprentissage

- Avec le même employeur, la rémunération de l'apprenti est **au minimum celle qu'il percevait** lors de la dernière année d'exécution du précédent contrat.
- Avec un employeur différent, la rémunération de l'apprenti est au minimum **celle à laquelle il pouvait prétendre** lors de la dernière année d'exécution du précédent contrat.
- Dans des entreprises ayant la **même CCN : maintien de la rémunération conventionnelle**.
- Dans des entreprises avec **des CCN différentes : maintien de la rémunération réglementaire (taux)**.
- Le maintien de la rémunération n'est possible que si **l'apprenti a obtenu le diplôme précédent**.

Dans tous les cas, les pourcentages de rémunérations en fonction de l'âge et les dispositions conventionnelles restent applicables **s'ils sont plus favorables**.

➡ Majoration de salaire

Le % de rémunération **réglementaire** de l'apprenti est majorée de **15 points** si les conditions suivantes sont toutes remplies :

- Le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an
- L'apprenti prépare un diplôme ou un titre de même niveau que celui précédemment obtenu
- La qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu

➡ Licence professionnelle en 1 an

- L'apprenti préparant une licence professionnelle en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à une **2^e année de contrat**.

COMMENT COMPLÉTER LE CERFA POUR LA RÉMUNÉRATION

La rémunération se complète dans la partie « LE CONTRAT »

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : oui non

Rémunération		* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)					
1 ^{re} année, du	au	:	% du	* ; du	au	:	% du
2 ^{me} année, du	au	:	% du	* ; du	au	:	% du
3 ^{me} année, du	au	:	% du	* ; du	au	:	% du
4 ^{me} année, du	au	:	% du	* ; du	au	:	% du

Salaire brut mensuel à l'embauche : Caisse de retraite complémentaire :

Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : € / repas Logement : € / mois Autre :

- **Toujours commencer** par compléter la ligne « 1^{ère} année » (d'exécution du contrat) 1 ligne = 12 mois
- **% du Smic calculé** en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation
- Possible **dans la limite de 75 % du salaire**
- A compléter lors d'un **changement de rémunération** sur la même année d'exécution

ÉVÉNEMENTS IMPACTANTS LA RÉMUNÉRATION

- Changement de tranche d'âge
- Revalorisation du SMIC
- Accord de Branche
- Accord d'entreprise
- Contrats successifs de même nature
- Cas spécifiques majoration de points

Financement et prise en charge

QUEL FINANCEMENT ?

- La prise en charge du coût de la formation est réalisée sur la base d'un niveau de prise en charge annuel (NPEC) définie par les CPNE (branches professionnelles) pour chaque diplôme.
- A défaut de positionnement de la CPNE ou pour les entreprises ne relevant d'aucune CPNE (IDCC : 9999), les NPEC dits « Carence » s'appliquent.
- Si aucun niveau de prise en charge (NPEC) n'est défini, alors s'applique la « valeur d'amorçage ».
- La prise en charge est calculée sur la base du NPEC au prorata de la durée du contrat entre la date de début d'exécution et de fin d'exécution. Tout mois débuté est dû au CFA.*
- Si le montant conventionné est inférieur au montant calculé, alors l'OPCO finance au coût réel défini par le CFA dans la convention (*aucun complément financé à l'entreprise*).
- Si le montant conventionné est supérieur au montant calculé, l'entreprise peut devoir un **reste à Charge au CFA**
 - Nombre de CFA ont des politiques de 0 € reste à charge, contactez votre CFA pour connaître sa politique

Il est important de nous contacter pour vous accompagner en amont de la signature de vos contrats d'apprentissage et vous informer sur le montant de la prise en charge

*Les heures d'absence sont donc prises en charge tant que l'apprenti n'est pas absent un mois ou plus

QUEL FINANCEMENT ?

Quelques exceptions

FORMATION EN AMONT DU CONTRAT

Le CFA peut accueillir, pendant 3 mois, un jeune en amont d'un contrat d'apprentissage sous statut de stagiaire de la formation professionnelle. L6222-12-1 du code du travail

Si la signature du contrat intervient dans les 3 mois, l'OPCO intègre cette durée dans le nombre de mois à financer au CFA.

MAJORIZATION APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Pour les contrats signés à compter du 01/01/2021, une majoration dans la limite d'un montant de 4000 € par an peut être versée au CFA. Ce montant peut varier selon les années du contrat

RUPTURE DU CONTRAT ET POURSUITE DE LA FORMATION

Pour les contrats rompus et si l'apprenti reste formé au sein du CFA, l'OPCO maintient le financement pendant une durée de 6 mois.

MAJORIZATION DE 10 % POUR CONTRATS D'UNE DURÉE INFÉRIEURE À 1 AN

Pour que la majoration de 10% soit applicable, il faut remplir 3 conditions :

- Durée du contrat inférieure à un an
- Dérogation pour réduction de la durée de formation, en application d'une convention tripartite
- La certification ne fait pas partie des 4 titres enregistrés au RNCP ayant une durée de formation inférieure à un an fixée par voie réglementaire

Si les 3 conditions sont remplies, le niveau de prise en charge annuel est proratisé à la durée du contrat et majoré de 10%, dans la limite du NPEC annuel.

QUEL FINANCEMENT ?

- ➔ Frais annexes pouvant être pris en charge – réglés au CFA



Bien lire les dispositions financières de la convention de formation pour tout autre frais non couvert par l'OPCO

Coût de la formation	Frais de restauration	Frais d'hébergement	Frais de 1 ^{er} équipement	Frais de mobilité internationale
<ul style="list-style-type: none"> • Selon le NPEC de la branche, le diplôme et la durée du contrat 	<ul style="list-style-type: none"> • Si frais directement supportés par le CFA • Plafond : 3€ par repas 	<ul style="list-style-type: none"> • Si frais directement supportés par le CFA • Plafond : 6 € par nuitée, petit déjeuner inclus 	<ul style="list-style-type: none"> • Forfait de 500 € pour les formations industrielles et les métiers d'art • 1^{ère} année uniquement 	<ul style="list-style-type: none"> • Convention tripartite voire quadripartite • Fonction de référent mobilité internationale dans le CFA : forfait de 500 € par apprenti en mobilité • Réel plafonné dans la limite de 800€ à 1600€ par apprenti (avec THR)

Alternant : mobilité européenne ou internationale :

<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-t-publications-officielles/guides/kits-mobilite-alternance>

MODALITÉS DE PAIEMENT

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Transmission à l'OPCO MONCOMPTE2i

Pièces CERFA 10103*09, convention de formation

Engagement NPEC de la branche ou décret France COMPETENCES (par défaut valeur amorçage)

Paiement direct Paiement direct au CFA sur le niveau de prise en charge

Reste à charge (RAC) Pas de financement possible (y compris sur les versements volontaires)

Modalités de paiement du coût pédagogique Paiement par échéances au CFA :
• Facture pour la 1^{ère} échéance
• Certificat de réalisation + Facture à partir de la 2^{nde} échéance

Modalités de paiement des frais annexes Facture du CFA

RUPTURE/ABSENCES

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Transmission de l'entreprise à l'OPCO

Notification de rupture anticipée

Transmission de l'organisme de formation/CFA à l'OPCO

Facture + certificat de réalisation

Le paiement est réalisé au prorata temporis de la durée du contrat d'apprentissage (Tout mois débuté est dû).

Le maintien du versement par 2i se fait jusqu'à la signature d'un nouveau contrat ou expiration du délai de 6 mois

Absences

Seules les absences au-delà d'un mois ne sont pas réglées, notamment en cas de suspension de contrat

AVENANT

- L'employeur doit informer 2i de toute modification d'un élément essentiel du contrat faisant l'objet d'un avenant qui doit être transmis à OPCO 2i

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- 31 : modification de la situation juridique de l'employeur
- 32 : changement d'employeur dans le cadre d'emploi saisonnier
- 33 : prolongation suite à un échec à l'examen de l'apprenti
- 34 : prolongation suite à une reconnaissance TH
- 35 : modification du diplôme préparé par l'apprenti
- 36 : autres changements : maître apprentissage, durée de travail hebdo...
- 37 : modification du lieu d'exécution du contrat d'apprentissage

TRANSMISSION DU CONTRAT

- Saisie sur Mon Compte 2i (*bien remplir tous les champs*)
- Attention au délai de transmission (*5 jours*)
- Si contrat non conforme = relance pour mise en conformité
- Responsabilité de l'employeur sur la conformité des contrats

RAPPEL SPÉCIFICITÉ POUR LE CONTRAT APPRENTISSAGE :

L'OPCO vérifie 4 critères :

- Age de l'apprenti
- Eligibilité de la formation visée
- Maître apprentissage
- Rémunération de l'apprenti



Merci de votre attention

Webinaire à venir :

- **03/05** La vie du contrat de professionnalisation
- **10/05** 2i Contrat de pro expérimental et Accompagné

www.opco2i.fr

ANNEXES

OPCO 2i

<https://www.opco2i.fr/formation-et-financement/alternance-et-apprentissage/>
<https://www.opco2i.fr/formation-et-financement/les-regles-de-prise-en-charge/>
<https://www.opco2i.fr/vos-projets/facturer-opco2i/>

CERFA ET NOTICES

Contrat de d'apprentissage

[Formulaire 10103*09](#)

[Notice Contrat d'apprentissage](#)

MOBILITÉ EUROPÉENNE OU INTERNATIONALE

<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/kits-mobilite-alternance>

[Modèle Convention de Mobilité Courte – avec mise à disposition](#)

[Modèle Convention de Mobilité Longue – avec mise en veille du contrat](#)